

BULLETIN DE DON

Je soutiens l'école Cours l'Odyssee



DON PONCTUEL

Oui, je participe au fonctionnement de l'école Cours l'Odyssee en faisant un don ponctuel.

Vous pouvez renvoyer ce formulaire au Cours l'Odyssee, à l'attention du Trésorier 17 boulevard Vincent Auriol 16 800 SOY AUX

M. Mme. Nom : _____ Prénom _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tél : _____ Email : _____

50€ 100€ 200€ ou Montant libre

17€

34€

68€

Montant après déduction impôts sur le revenu*

20€

40€

80€

Montant après déduction Entreprises**

Je fais ce don : à titre personnel au titre de mon entreprise

J'effectue mon versement par :

Chèque à l'ordre de Association Education partagée en Charente

Virement. Titulaire du RIB : ASSOC. EDUCATION PARTAGEE EN CHARENTE - COURS L'ODYSSEE
FR76 1240 6001 4880 0028 7383 856 — BIC : AGRIFRPP824

Je souhaite m'inscrire à la newsletter de l'école Cours l'Odyssee

Signature

Le reçu fiscal vous sera adressé par courrier et établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de l'école Cours l'Odyssee. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier par email à : tresorerie@courslodysee.org ou par courrier postal : Cours l'Odyssee, à l'attention du Trésorier 17 boulevard Vincent Auriol 16 800 SOY AUX.

* Si vous êtes imposable, 66 % du montant des dons sont déductibles de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de vos revenus.

** 60 % du montant pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 millions €, 40 % du montant pour la fraction supérieure à 2 millions €. Dans la limite de 20 000 € ou 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués). La réduction fiscale est applicable aux versements effectués au cours des exercices clos à partir du 31 décembre de l'année à laquelle le don a été fait.